

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2019

DATE DE CONVOCATION

6 avril 2019

DATE D’AFFICHAGE

6 avril 2019

L’an deux mille dix-neuf, le trente du mois d’avril à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Joël HUCLEUX	Gérard BESNIER
Jean-Paul SOULEZ	Guy DESMAREST	Josiane DELOFFE
Yves LEFRANCOIS	Alain GILLES	Martine CAYRE
Gérard FOUCARD	Patrick DUFOUR	Hervé LEVEAU
Maryse FLANDRE	Isabelle COZETTE	Christelle PLE
Nathalie FERRAND	Hélène TELLIER	Laure DESENDER
Laurent PLACE	Jérôme HUCLEUX	

ABSENTS NON EXCUSÉS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Micheline BINDER	donne pouvoir à	William BOUS
Raymond COZETTE	donne pouvoir à	Yves LEFRANCOIS
Jeannick LANGLOIS	donne pouvoir à	Patrick DUFOUR
Nicole DAVESNE	donne pouvoir à	Gérard FOUCARD
Sylvie LACAILLE	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX
Nadège CORROY	donne pouvoir à	Laurent PLACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Jean-Paul SOULEZ et Joël HUCLEUX

ORDRE DU JOUR

- **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019**
- **DEMANDE REPORT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPV**

- **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS VERTS**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE DESTINÉE A COLLECTER LES CARTONS**
- **DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL**
- **ACCEPTATION DES COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION SUR L'EXERCICE 2019**
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26/03/19

Aucune observation.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- **ACTE DE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE CONCERNANT UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR**
- **AUTORISATION POUR SIGNER LA CHARTE D'UTILISATION DU LOGO « FACILE A LIRE »**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2019 aux associations comme suit :

N°	ASSOCIATIONS	DECISIONS CM POUR 2019
1	UNACITA	535.00 €
2	UMRAC	535.00 €
3	ESF PETANQUE	459.00 €
4	CYCLO-CLUB FORMION	1 386.00 €
5	EMION	306.00 €
6	ESF Foot	8 452.00 €
7	TENNIS CLUB DE FORMERIE	3 860.00 €

8	COMITE DE JUMELAGE	4 132.00 €
9	CLUB DU 3ème PRINTEMPS	1 298.00 €
10	LOISIRS DES ANCIENS	1 298.00 €
11	LOISIRS A LA CAMPAGNE	416.00 €
12	ESPERANCE DE FORMERIE	1 355.00 €
13	SECOURISTES	780.00 €
14	COMITES DES FETES (18641 € + 2970 € pour l'organisation du défilé militaire)	21 611.00 €
15	TENNIS DE TABLE	639.00 €
16	AMICALE DU PERSONNEL	1 920.00 €
17	C.C.A.S.	6 000.00 €
18	COOPERATIVE ELEMENTAIRE	229.83 €
19	COOPERATIVE MATERNELLE	141.00 €
20	LES ROUTES DE L'OISE	1 800.00 €
21	LIGUE CONTRE LE CANCER (Comité de l'Oise)	264.00 €
22	NORMANDIE LORRAINE (centre ressources pour déficients visuels)	45.00 €
23	A.P.E.I.	220.00 €
24	SCLEROSES DE France	38.00 €
25	CROIX ROUGE	55.00 €
26	S.P.A. (1102.69 € et 629.10 € régularisation 2017)	1 731.72 €
27	ASSOCIATION DES MYOPATHES	38.00 €
28	P.E.P.	93.00 €
29	ASS. CALVAIRES CONSERVATION	17.00 €
30	MOTO CLUB PICARDIE VERTE	- €
31	PVFN (Picardie Verte Formerie Natation)	306.00 €
32	AELBF (Association des Ecoles Louis Blériot de Formerie)	- €
33	ECOLE DE JUDO	400.00 €
34	SECOURS CATHOLIQUE	- €
35	LES RESTO DU CŒUR	- €
36	THOMAS ENGEL -Stiftung	- €
37	COMITÉ MISS CANTON	500.00 €
TOTAL		60 860.55 €

Remarques :

Madame Laure DESENDER déplore des incidents à caractère violent à répétition pendant les rencontres de football.

Madame Martine CAYRE signale le professionnalisme des encadrants lors du stage de football à destination des enfants.

Madame Hélène TELLIER fait remarquer que sur 37 associations, seules 2 ou 3 participent à la kermesse du 13 juillet.

Monsieur le Maire propose de renouveler la subvention de 150 € donnée aux associations qui participent à la fête de FORMERIE en élaborant un char.

La subvention de 150 € sera versée après la fête.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le versement de la subvention de 150 € aux associations qui élaborent un char pour la fête et d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau.

DEMANDE REPORT DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPV

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Picardie Verte,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant : d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de communes de Picardie Verte ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes de Picardie Verte au 1er janvier

2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Picardie Verte au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement individuel et collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Picardie Verte au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement individuel et collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS VERTS

La commune a signé une convention le 1^{er} septembre 2002 avec la CCPV pour la mise en place d'un point d'apport volontaire de déchets verts sur le territoire de la commune de Formerie.

L'avenant à la convention a pour but de préciser les obligations de chaque partie :

- Le site doit être clôturé et posséder une signalétique indiquant les déchets acceptés et les horaires d'ouverture du site
- Seuls les déchets de jardinage et d'entretien des espaces verts sont acceptés, en cas de non-conformité, la commune s'engage à extraire la part non-conforme.
- La commune doit prévoir le gardiennage du site

- La CCPV s'engage à planifier les opérations de broyage en collaboration avec la commune
- La CCPV doit acquitter les factures de prestations de broyage
- La CCPV organise l'enlèvement des déchets broyés

Les frais de gardiennage sont pris en charge par la CCPV à raison de 6 heures/semaine du 1^{er} novembre au 31 mars et de 10h/semaine du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'avenant est d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE DESTINÉE A COLLECTER LES CARTONS

En vue de maîtriser les coûts et d'améliorer la qualité du tri des matériaux recyclables, la CCPV a modifié les consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les papiers et cartons sont collectés dans des colonnes d'apport volontaire implantées dans chaque commune.

Afin de faciliter la collecte des cartons issus de l'activité professionnelle et autres, l'implantation d'une benne de proximité est proposée aux communes répondant à certains critères :

La CCPV s'engage à :

- Fournir une benne de 30 m3 destinée à la collecte des cartons
- Planifier une collecte régulière
- Entretien et procéder à la maintenance de la benne

La commune s'engage à :

- Diffuser l'information auprès des professionnels et des autres personnes concernées
- Autoriser l'occupation du lieu d'implantation gratuitement
- Transmettre les renseignements nécessaires à l'enlèvement
- Contrôler la qualité du contenu de la benne
- Charger la benne de manière optimale en empilant les cartons aplatis ou en tassant les cartons.

La convention est d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Après lecture par Monsieur le Maire du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET COMMUNAL

En fonctionnement :

La Trésorerie nous demande de régulariser au titre des années 2017 et 2018 sur le compte 7391172 les dégrèvements de la taxe d'habitation résultant d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance des logements.

La commune avait prévu 1 000 € mais ce n'est pas suffisant.

En investissement :

Le paiement des instruments de musique pour l'Espérance n'était pas prévu lors du vote du budget primitif.

Il convient donc de prévoir les 12 270 € (arrondi à 12 300 €) sur le compte 2188 programme salle des fêtes cette somme.

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		+1 000 €
615231 : entretien de voirie		- 1 000 €
TOTAL	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
2188 autres immobilisations corporelles (programme 16)		+ 12 300 €
2152 installations de voirie (programme 17 : voiries diverses)		- 12 300 €
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la décision modificative n°1 sur le budget communal 2019.

ACCEPTATION DES COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION SUR L'EXERCICE 2019

La Trésorerie nous demande d'accepter les comptes de gestion de dissolution sur l'exercice 2019 (tout à 0) des budgets :

- Assainissement
- Eau
- Lotissement les Tilleuls
- Commune de Boutavent la Grange

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les comptes de gestion de dissolution et autorise Monsieur le Maire à les signer.

ACTE DE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE CONCERNANT UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR

Monsieur le Maire propose de régulariser par un acte de notoriété acquisitive une parcelle de terrain en nature de trottoir sise 6 bis rue Bonnemare.

La parcelle concernée cadastrée AB 124 d'une contenance de 33 ca peut être considérée comme propriété de la commune de Formerie par prescription trentenaire suite à une possession d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque en nature de trottoir, devant la propriété de Monsieur et Madame Gibert Didier, sise 6 bis rue Bonnemare.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de notoriété.
Les frais seront supportés par la commune de Formerie.

AUTORISATION POUR SIGNER LA CHARTE D'UTILISATION DU LOGO « FACILE A LIRE »

Le ministère de la Culture, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Anlci) et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL) s'associent pour déployer sur le territoire français l'offre de lecture « Facile à lire », initiée dès 2013 en Bretagne.

Le « Facile à lire » est une démarche qui vise à promouvoir un ensemble de règles permettant de faciliter la compréhension de la communication écrite et audio-visuelle auprès de personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire.

Le « Facile à lire », c'est ainsi :

- des espaces identifiés, pour tous les publics, en particulier les personnes en difficulté avec la lecture, qui présentent une sélection d'ouvrages « faciles à lire » ;
- des ouvrages présentés de face ;
- de la médiation et un accompagnement partenarial, afin de faire venir des personnes qui ne viennent pas a priori à la bibliothèque.

L'offre de lecture « Facile à lire » :

L'offre de lecture « Facile à lire » est issue d'une sélection réalisée par les bibliothécaires sur des critères d'accessibilité et de lisibilité dans la production éditoriale courante. Elle fait l'objet d'une valorisation et d'un accompagnement auprès des publics en fragilité linguistique : personnes en situations d'illettrisme, de français langue étrangère ou d'alphabétisation, situations d'empêchement ou de handicap, etc.

Un logo pour identifier les espaces « Facile à lire » et communiquer



De son côté, la structure demandeuse s'engage à :

- Installer un espace « Facile à lire » clairement identifié au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections et sur un mobilier repérable.
- Choisir un emplacement spécifique au sein de l'établissement pour une visibilité maximale : espace d'accueil, à l'entrée de la bibliothèque ou dans un établissement partenaire (maison de retraite, centre d'accueil, commerce...).
- Présenter les ouvrages de face ;

- Disposer un minimum de 50 livres dans le fonds « Facile à lire ». La collection « Facile à lire » peut provenir du fond courant de la bibliothèque. Renouveler régulièrement la collection « Facile à lire ».
- Créer une démarche partenariale : pour un plus grand succès de la démarche « Facile à lire », la bibliothèque s'engage à travailler avec les partenaires du champ social de sa collectivité, notamment auprès des publics éloignés du livre et de la lecture.
- Prévoir des temps de médiation et d'animation, afin de valoriser cet espace « Facile à lire » et toucher les publics visés. Ces médiations peuvent se faire lors de l'inauguration de l'espace par exemple, ou plus tard, et être reprogrammées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la Charte
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Planning élections européennes : tableaux à compléter. Monsieur le Maire précise qu'un 3^{ème} bureau de vote sera installé à la mairie annexe de Boutavent la Grange. Le dépouillement aura lieu à Formerie.
- Arrêté préfectoral autorisant l'adhésion des communes de Formerie et de Sarcus au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Panneau lumineux : intervention de l'électricien réalisée – intervention de Lumiplan le 07 mai (déjà venue 1 fois). Réfléchir sur l'installation d'un 2^{ème} panneau.
- Echange avec le Canada : Gaëtan Somon ne peut plus participer à cet échange, car il vient d'obtenir un contrat en alternance sur deux ans.
La ville de Rosemère (Canada) vient de nous transmettre des informations sur la candidate retenue par eux pour venir en France (entre le 15 juin et le 20 août pour 6 semaines). Se pose la question du logement.
- FCTVA 2018 sur dépenses 2017 obtenu : 115261.10 €
- Subvention du Département obtenue pour la tribune : 129 760 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la voirie du groupe scolaire : 67 500 €
- Participation du Département pour l'utilisation du gymnase par le collège : 5 890.50 €
- Point sur les marchés :

OBJET DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable et bouclage entre les rues Georges Clémenceau et rue du Presbytère	SAT	122 818.00 €
Aménagement de la voirie pour l'accessibilité PMR du groupe scolaire Louis Blériot, rue de l'Eglise	RAMERY	296 485.09 €
Travaux de mise en conformité - accessibilité Groupe scolaire Louis Blériot - rue de l'Eglise		
Lot 1 : maçonnerie	MCG BATIMENT	37 247.00 €
Lot 2 : menuiseries extérieures	NANTIER	57 156.11 €
Lot 3 : ICD menuiseries intérieures	NANTIER	18 529.10 €
Lot 4 : plomberie sanitaires	FMP COURTOIS	31 971.00 €
Lot 5 : carrelages faïence	MCG BATIMENT	20 413.00 €
Lot 6 : peinture	infructueux	

Monsieur le Maire précise que les travaux sur le groupe scolaire débuteront la dernière semaine de juin pour pouvoir respecter les délais.

- Fermeture de la BNP au 30 juin 2019 pour cause de débits insuffisants et problème d'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.
- Don du Sang du 11 avril 2019 : 38 donateurs
- Remerciements Restos du Cœur pour l'achat de l'armoire réfrigérée mise à disposition (achetée en 2018 pour 1 254 €)
- Portes ouvertes Pompiers le 1^{er} mai de 8h à 18h salle Aragon
- Commémoration du 8 mai : précisions, elle aura lieu au monument Dornat, Place Pierre Tisseyre.
- Réunion publique de présentation du règlement du PLUiH le jeudi 9 mai 2019 à 18h30 à la salle polyvalente de Feuquières.
- Date commission des impôts : mardi 4 juin 2019 à 14h
- Dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil Municipal : mardi 28 mai et mercredi 26 juin

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Gérard FOUCARD

- demande pourquoi la commune ne fait pas de publicité pour trouver un locataire pour le bail commercial au 2 rue Léon Lemétayer.
Monsieur le Maire lui répond que les personnes

intéressées se renseignent en mairie ou à la chambre de commerce et d'industrie.

Aujourd'hui, quatre projets de reprise de commerces sont en cours, en attente de réponses des banques.

Un commerce est souvent loué avec un logement à l'étage, ce qui désavantage les repreneurs éventuels (loyer plus important).

Il est possible de séparer le local commercial du logement, sis 2 rue Léon Lemétayer par la pose d'un escalier extérieur. A étudier.

La séance est levée à 22h30.